



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ET CONTENTIEUX "JEUNES"

PV n°21 du jeudi 12.03.2026.

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Khaly SOW Muriel HIGHT Fils MBAYA WA MBAYA Jeanine DÉNIS Mélissa COUPRA Saskia POPO	Arnaud PATIENT Sonia JOSEPH Joseph VERDA Judes AGATHON Sarah RENAR Maggy CHARLES	Alain ISSORAT Yasmina MERILLE

Les affaires traitées sont susceptibles d'appel devant la Commission Régional d'appel dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F

La commission s'est réunie le 12.03.2026 à 20h00 pour se prononcer.

INFORMATION

La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.

La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : crslc@guyane-foot.fr pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories.

Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation.

Elle précise que les clubs doivent désigner sur Foot clubs le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG.

La non-utilisation de la FMI peut entraîner **la perte du match** selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF.

Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes **explications à la commission compétente, dans les 24h** suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.

NB : il est préconisé d'effectuer la **synchronisation de la FMI sur votre tablette**, au minimum **6h00** avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.

En cas de non-transmission de la feuille de match dans les délais impartis (**FMI 24h, papier 48h**), la commission compétente chargée de la gestion de la compétition devra sanctionner le club recevant par **la perte d'un point** au classement pour un match de championnat ou de la **disqualification** s'il s'agit d'un match de coupe de Guyane

COURRIERS RECUS

- Courriel du 29.01.2026 du président de YANA SPORT ELITE ACADEMY relatif au match n°54793479 du 24.01.2026
- Courriel du 28.02.2026 du président du FC CHARVEIN relatif au match n°54636391 du 28.02.2026
- Courriel du 09.03.2026 du président de l'ASC GELDAR DE KOUROU relatif au match n°54793468 du 13.12.2025

AFFAIRES TRAITEES

Championnat U 17 Régional 2

U17 – R2- Poule A Affaire n° 23537834 - Match n° 54793468 du 13.12.2025 – 9 ème journées de championnat : ASL SPORT GUYANAIS – ASC LE GELDAR DE KOUROU : MATCH ARRÊTÉ À LA 45' MINUTE

La commission jugeant en premier ressort ;

Vu la FMI signé par l'arbitre M SAMPAIN Samuel ;

Vu l'article 44 des Règlements Généraux de la LFG ;

Vu l'article 50 des Règlements Généraux de la LFG ;

Vu l'article 63 des Règlements Généraux de la LFG ;

Vu l'article 111 des Règlements Généraux de la LFG : Généralités ;

Vu le courrier du président de l'ASC LE GELDAR DE KOUROU en date du 09.03.2026.

Considérant la FMI mentionnant « Le match a été arrêté à la 45` après mi temps à la demande de l'éducateur du sport guyanais car le terrain était devenu impraticable. Après 30 minutes d'inactivité le coach du Sport Guyanais a pris la décision de ne pas faire remonter ses joueurs sur le terrain privilégiant la sécurité de ses joueurs. Décision contestée par l'encadrement de l'équipe adverse. Joueurs du Geldar qui sont revenus sur le terrain suite à l'averse et qui se sont échauffés avec des ballons. Une vidéo a été enregistrée et démontre que les ballons roulaient comme le règlement l'exige. La vidéo peut être mise à la disposition de la ligue de Guyane afin de prouver la bonne foi de notre club et afin de démontrer que le terrain était praticable.

L'arbitre a rappelé les deux équipes sur le terrain mais l'éducateur de l'équipe du Sport Guyanais a refusé de faire sortir ses joueurs des vestiaires. » ;

Considérant l'article 44 des Règlements Généraux de la LFG : Attribution des points ;

Considérant l'article 50 des Règlements Généraux de la LFG: Match officiel;

Considérant l'article 63 des Règlements Généraux de la LFG: Forfait;

Considérant l'article 111 des Règlements Généraux de la LFG : Généralités.

Par ces considérants,

**La commission donne match perdu par pénalité à l'ASL SPORT GUYANAIS au bénéfice de l'ASC LE GELDAR DE KOUROU sur le score de ASL SPORT GUYANAIS : 0-4 : ASL LE GELDAR DE KOUROU
L'ASL SPORT GUYANAIS marque zéro (0) but et zéro (0) point au classement
L'ASC LE GELDAR DE KOUROU marque quatre (4) but et quatre (4) point au classement.**

ABSENCE OU TRANSMISSION HORS DELAI DE LA FMI OU DE LA FEUILLES DE MATCH

Vu les matchs cités en référence,

Vu l'absence de dépôt de la feuille de matchs auprès du secrétariat

Vu l'article 91 des règlements sportifs généraux de la LFG stipulant : l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, ainsi la feuille de match est établie sur la tablette du club recevant conformément à l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF.

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, cette dernière doit être intégralement remplie et signée des deux capitaines pour les seniors et par les représentants majeurs chez les jeunes ainsi que par l'arbitre.

Le club recevant, à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24h suivant la rencontre.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. Le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI, sera examiné par la CRSLC et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, l'équipe recevant, est chargée du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de quarante-huit (48) heures ouvrées après la rencontre.

En cas de non-transmission de la feuille de match dans les délais impartis, la commission compétente chargée de la gestion de la compétition devra sanctionner le club recevant par la perte d'un point au classement pour un match de championnat ou de la disqualification s'il s'agit d'un match de coupe de Guyane.

Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE

Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfaits.

PENALITE

MATCH	AFFAIRE	DATE	CATEGORIE	RECEVANT	SCORE	VISITEUR	Transmis
55002840	23398195	23.11.2025	U19 POULE B	SPORT GUYANAIS	-	ASC KARIB	
La commission demande aux clubs de bien vouloir nous faire parvenir leurs explications quant à l'absence de la FMI.							
55002918	23650133	28.02.2026	U19 Poule C	AIGLE D'OR DE MANA	-	ASC PYITONON PADDOCK	
La commission demande aux clubs de bien vouloir nous faire parvenir leurs explications quant à l'absence de la FMI.							
54636344	23650132	01.03.2026	U17 R1	AIGLE D'OR DE MANA	-	ASC PYITONON PADDOCK	
La commission demande aux clubs de bien vouloir nous faire parvenir leurs explications quant à l'absence de la FMI							
54636417	23650134	10.01.2026	U15 R1	F.C CHARVEIN	-	C.O.S.M.A	
La commission demande aux clubs de bien vouloir nous faire parvenir leurs explications quant à l'absence de la FMI							

MATCHS REPORTES OU REPROGRAMMES

MATCH	AFFAIRE	DATE	CAT	DOMICILE	EXTÉRIEUR	MOTIF
54793479	23650130	24.01.2026	U17 R2	ENT YANA	OLYMPIQUE 2	Terrain impraticable
54636391	2365013	28.02.2026	U15 R1	F.C CHARVEIN	A.S.C.O	Accident d'un dirigeant se rendant sur le match

Fin de la séance : 22H30

La secrétaire de séance
séance
Mélissa COUPRA

Le président de

Khaly SOW